



**TRENTE-NEUVIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1593 (2005) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ**

<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE</b> .....	2
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	8
<b>II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION</b> .....	8
<b>i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête</b> .....	8
<i>a.</i> L'enquête en cours sur les crimes qui auraient été commis au Darfour depuis avril 2023.....	8
<i>b.</i> Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun.....	12
<i>c.</i> Procès de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb.....	13
<i>d.</i> Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain.....	14
<b>ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation du Darfour</b> .....	15
<i>a.</i> Encourager la participation des victimes, des témoins et des communautés touchées.....	15
<i>b.</i> Coopération avec les autorités soudanaises.....	17
<i>c.</i> Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales.....	19
<b>III. PERSPECTIVES D'AVENIR</b> .....	20
i) Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation.....	21
ii) Réévaluation des objectifs.....	23
<b>IV. CONCLUSION</b> .....	25

# RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport expose les activités menées par le Bureau du Procureur (le « Bureau ») concernant la situation au Darfour au cours de la période allant de février à juillet 2024.

Le Darfour est aujourd'hui confronté à une véritable tragédie humaine, à une crise humanitaire sans précédent, marquée par des allégations de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (« CPI » ou « la Cour ») commis à grande échelle. Au cours de la période considérée, le Bureau a intensifié sa collecte d'informations et d'éléments de preuve concernant, entre autres, les crimes liés au genre, les crimes contre les enfants, le ciblage aveugle des populations civiles, les attaques contre les camps de personnes déplacées, les meurtres, les pillages et le bombardement ou le ciblage de biens de caractère civil.

Ces allégations font l'objet d'une enquête ciblée et active du Bureau du Procureur depuis l'annonce faite en juillet 2023 par le Procureur Karim A.A. Khan, KC, à la suite du déclenchement des hostilités à Khartoum le 15 avril 2023 entre les Forces armées soudanaises (« FAS ») et les Forces de soutien rapide (« FSR ») et les groupes armés qui leur sont associés.

L'enquête du Bureau, qui se concentre principalement sur les crimes présumés (y compris les crimes liés au genre et les crimes contre les enfants) commis à Al Geneina et dans les zones environnantes du Darfour occidental, a progressé rapidement au cours des six derniers mois - complétée par des efforts plus récents du Bureau pour suivre et préserver les preuves relatives aux crimes commis à El Fasher. Les progrès réalisés sont dus principalement :

- au déploiement d'un grand nombre d'enquêteurs sur le terrain au Tchad et dans d'autres pays, qui a permis de renforcer le dialogue avec les communautés touchées et de recueillir des témoignages et d'autres formes de preuves. Dans les camps de réfugiés de l'est du Tchad, le Bureau a entendu des appels répétés et urgents à la justice et a été alerté sur l'absolue nécessité de renforcer l'aide humanitaire. Le Bureau remercie les autorités tchadiennes pour la coopération qu'elles lui ont apportée dans le cadre de ces déploiements ;
- à l'envoi d'une mission à Port-Soudan afin d'échanger avec les autorités nationales compétentes, ce qui a permis de renforcer la coopération ;
- à l'instauration pour la première fois d'un dialogue entre le Bureau du Procureur et les chefs tribaux des communautés arabes du Darfour, afin de permettre la communication d'informations pertinentes pour les enquêtes ;

- à la réception continue de réponses à l'appel public à la fourniture d'informations et à la coopération lancé par le Procureur Khan en juin concernant les allégations de crimes internationaux commis au Darfour, y compris à Al Geneina et El Fasher ;
- à un engagement sans faille avec les partenaires de la société civile au Soudan et dans les pays tiers en vue de renforcer la coopération, le soutien et l'apprentissage mutuel concernant les approches en matière de documentation et des moyens permettant de fournir des informations au Bureau à l'appui de ses enquêtes ; et
- au recueil et à l'analyse en cours de preuves vidéo, audio et autres preuves documentaires par le Bureau, par l'utilisation notamment de techniques d'enquête avancées à partir de sources ouvertes, en s'appuyant sur la coopération d'un éventail de plus en plus diversifié de partenaires extérieurs.

Prises ensemble, ces mesures ont permis de réaliser des progrès significatifs dans le recueil et l'analyse des éléments de preuve, ainsi que dans la qualification juridique des faits en rapport avec les allégations de crimes internationaux commis actuellement au Darfour. Au cours de la prochaine période considérée, le Bureau entend prendre des mesures ciblées afin de combler les lacunes restantes en matière de preuves, en vue de présenter, en temps voulu, des demandes de mandats d'arrêt à la Chambre préliminaire de la Cour.

Les progrès réalisés par le Bureau au cours de cette période ont été possibles grâce à la coopération des victimes et des survivants, ainsi que des États et des acteurs non étatiques, de nouveaux partenariats noués par le Bureau afin de diversifier les sources d'information utiles à ses enquêtes. À cet égard, le Bureau a mis un accent particulier sur le dialogue avec les organisations de la société civile, notamment en contribuant au renforcement de leurs capacités à recueillir des informations susceptibles d'être utilisées ultérieurement dans le cadre de procédures judiciaires. Le Bureau continue également de collaborer avec un certain nombre d'États clés afin d'obtenir des réponses aux demandes d'assistance transmises dans un délai favorable à la mise en œuvre de son mandat.

Après l'appel lancé en vue de recueillir des preuves supplémentaires sur les crimes commis au Darfour occidental et alors que l'enquête sur les faits commis dans cette région continuait de s'accélérer, le Bureau a reçu des informations concernant la détérioration de la situation au Darfour Nord et dans sa capitale, El Fasher, et a collaboré avec ses partenaires afin de préserver les preuves pertinentes.

Des activités d'enquête supplémentaires ont également été entreprises afin de renforcer les éléments de preuve recueillis concernant les individus faisant déjà l'objet de mandats d'arrêt. Ces avancées ont été possibles grâce à l'instauration de nouveaux partenariats et de nouvelles voies de coopération, ainsi que l'accès à de nouveaux témoins dans le cadre des affaires contre MM. Al Bashir, Hussein et Harun.

Outre les activités menées en vue de faire avancer ses enquêtes, le Bureau a poursuivi les efforts déployés dans le cadre du procès en cours contre M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« M. Abd-Al-Rahman »), le premier tenu devant la Cour en réponse au renvoi effectué par le Conseil de sécurité par la Résolution 1593 (2005). La présentation par la Défense de ses moyens est sur le point de s'achever, un témoin supplémentaire devant déposer en septembre 2024, après quoi les parties et les participants soumettront leurs conclusions et observations finales, en espérant qu'une décision sera rendue dans le courant de l'année 2025.

Tout en œuvrant à l'avancée de ses propres enquêtes et poursuites, le Bureau a également fourni, au cours de la période considérée, une assistance significative et concrète aux autorités nationales qui enquêtent sur les crimes commis au Darfour. Le Bureau a ainsi pu répondre à une demande d'assistance et apporter un soutien significatif aux efforts des services répressifs d'un État partie dans le cadre de leur enquête sur un individu soupçonné de jouer un rôle important dans les crimes qui sont actuellement commis au Darfour. Conformément à sa nouvelle politique en matière de complémentarité et de coopération, lancée en avril de cette année, le Bureau a entrepris de renforcer son soutien aux procédures nationales, traduisant ainsi de manière concrète la coopération à double sens avec les autorités nationales qu'il met en oeuvre dans toutes les situations.

Des progrès ont été constatés concernant l'attitude des autorités soudanaises, qui ont répondu à un certain nombre de demandes d'assistance en souffrance et délivré des visas d'entrée au Soudan aux membres du personnel du Bureau du Procureur au cours de la période considérée. Ces progrès restent à consolider, mais le Bureau salue les mesures concrètes prises par les autorités soudanaises au cours des six derniers mois.

Dans cette optique, le Bureau poursuivra, au cours de la prochaine période considérée, son travail et les efforts déployés en vue de juger les auteurs des crimes présumés commis au Darfour conformément à la Résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies, en se concentrant sur les objectifs suivants :

- Prendre les mesures nécessaires à l'achèvement du procès d'Abd-Al-Rahman.

- Après l’audition du dernier témoin de la Défense en septembre 2024, le Bureau soumettra son mémoire en clôture et présentera ses conclusions selon le calendrier établi par la Chambre de première instance.
- Poursuivre la collecte d’éléments de preuve susceptibles de faire avancer les enquêtes concernant les crimes commis en 2023 et les crimes en cours.
  - Compte tenu de la dynamique actuelle et de la collecte attendue de preuves supplémentaires, le Bureau sera en mesure de poursuivre et de finaliser ses travaux sur la qualification juridique qui doit être donnée aux actes commis et l’analyse des éléments de preuve recueillis concernant les principaux axes d’enquête. Ce travail servira de base à la rédaction des demandes de mandats d’arrêt concernant les principaux suspects, qui seront présentées en temps utile à la Chambre préliminaire.
  - La coopération continue des victimes, des témoins et de tous les partenaires sera essentielle au cours de la période à venir pour permettre de nouvelles avancées notables dans ces enquêtes.
- Consolider les progrès accomplis dans les affaires Al Bashir, Hussein et Harun.
  - Le Bureau reste déterminé à œuvrer pour que soient jugées les affaires en cours contre ces trois suspects qui sont toujours en liberté. Les efforts visant à recueillir des éléments de preuve essentiels auprès des témoins se poursuivront afin d’étayer les dossiers relatifs à ces affaires.
  - Parallèlement, le Bureau déploiera tous les efforts et prendra toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour localiser les suspects, notamment en s’assurant du soutien et de la coopération des États à cet effet. Afin de soutenir cet effort et d’autres initiatives en ce sens dans toutes les situations portées devant la Cour, le Bureau a mis en place une section spécialisée dans la localisation des suspects et la centralisation des informations.
- Intensification du dialogue avec les États et les autres partenaires à l’appui de toutes les enquêtes sur le Darfour.
  - La coopération est essentielle à l’accomplissement de progrès tangibles dans tous les axes d’enquête. Au cours de la prochaine période considérée, le Bureau redoublera d’efforts afin de s’assurer du soutien et de l’assistance de ses partenaires en matière d’échange d’informations et de preuves de

facilitation des missions d'enquête, de soutien opérationnel et logistique, et de soutien analytique.

- Maintenir et renforcer le dialogue avec les communautés touchées et les organisations locales au Tchad, au Darfour et ailleurs.
  - Le Bureau intensifiera son engagement auprès des organisations de la société civile et les communautés touchées au cours de la prochaine période considérée afin de soutenir ses efforts d'enquête, en s'appuyant sur les échanges passés.
  - D'autres missions de sensibilisation seront menées dans les camps de réfugiés au cours de la période considérée, en vue de renforcer les relations avec les personnes ayant survécu aux crimes commis au Darfour et de poursuivre les échanges menés récemment avec les dirigeants des communautés arabes du Darfour en vue d'établir un dialogue constructif et permanent entre le Bureau et les dirigeants de ces communautés.
- Renforcer les mécanismes d'assistance dans le cadre des initiatives de complémentarité prises par les États qui enquêtent sur les auteurs présumés de crimes.
  - Le renforcement de la complémentarité, tout comme la coopération, demeurent une priorité pour le Bureau, dont l'objectif est d'amener les auteurs de crimes relevant du Statut de Rome à rendre des comptes. Le Bureau continuera, dans la limite de ses moyens et de son mandat, à répondre favorablement aux demandes formulées par les États et à les aider, ainsi que les organisations chargées d'enquêter sur la situation au Darfour, en partageant des informations, des pistes et d'autres formes de soutien.

Dans la poursuite de ces objectifs, le Bureau aura besoin du soutien continu et renforcé de tous ses partenaires, y compris les organisations de la société civile, les partenaires internationaux et les autorités nationales. Avec l'aide et le soutien des États, notamment par la mise à disposition de ressources et de financements, le Bureau entend s'acquitter rapidement de son mandat en obtenant des résultats tangibles permettant de poursuivre les auteurs des crimes commis.

Une catastrophe humaine se déroule actuellement au Darfour, où les attaques contre les civils sont à l'origine de grandes souffrances, dont les conséquences touchent en premier lieu les femmes et les enfants. Il est essentiel que leur douleur ne soit pas exacerbée par notre

indifférence. Notre objectif commun, notre engagement collectif, doit être de veiller à faire en sorte que chaque individu, qu'il vive au Darfour, au Tchad ou ailleurs, ait le sentiment que son sort nous importe et que la protection de ses droits appelle à la même urgence que pour tout autre individu dans le monde.

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa Résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005 le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (le « Conseil de sécurité ») a déféré au Procureur de la CPI la situation au Darfour (Soudan) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002.
2. Ce rapport fait le point sur les progrès réalisés par le Bureau au cours des six derniers mois en ce qui concerne ses activités d'enquête et de poursuites dans le cadre de la situation au Darfour. Le rapport expose les activités menées par le Bureau en ce qui concerne chacun des principaux axes d'enquête et évalue dans quelle mesure les objectifs fixés dans le précédent rapport ont été atteints.

## II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION

3. Ce trente-neuvième rapport du Procureur au Conseil de sécurité expose les progrès réalisés dans les quatre principaux axes d'enquête, qui comprennent l'enquête annoncée par le Procureur en juillet 2023 et les trois axes d'enquête qui restent à finaliser concernant les crimes qui auraient été commis à partir de 2003. La présente section met en outre l'accent sur certaines des difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Bureau s'agissant de la situation au Darfour, ainsi que les progrès relativement encourageants enregistrés s'agissant des trois principes clés qui sous-tendent son action.

### i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête

- a. L'enquête en cours sur les crimes qui auraient été commis au Darfour depuis avril 2023
4. L'enquête sur les allégations de crimes internationaux commis au Darfour demeure une priorité absolue pour le Bureau du Procureur étant donné la poursuite des hostilités, l'implication de multiples groupes armés, le nombre de victimes et l'envergure de ces crimes dans l'ensemble de la région.
5. Le regain de violence et de criminalité qui a frappé le pays en 2023 et s'est poursuivi en 2024 s'inscrit dans la continuité des crimes commis à partir de 2003. Comme les victimes, les témoins et les organisations de la société civile l'ont confirmé à plusieurs reprises au Bureau, ces atrocités sont le résultat de l'impunité dont continuent de



bénéficier leurs auteurs, ceux-là même qui ont commis des crimes il y a plus de vingt ans. De nombreux suspects échappent encore à la justice. La perception d'impunité a enhardi les auteurs des crimes en cours.

6. Les conséquences qui résultent de ce cercle vicieux d'impunité et de criminalité restent dévastatrices pour la population du Darfour. La situation humanitaire déjà catastrophique ne cesse de s'aggraver à mesure que le conflit se poursuit et s'étend à d'autres régions du pays et que les allégations de violations par les parties belligérantes et les groupes armés qui leur sont associés, se multiplient. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, ce conflit a déjà entraîné le déplacement de plus de neuf millions de personnes, dont environ deux millions ont fui le pays.
7. Depuis le déclenchement des affrontements armés entre les Forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapides à Khartoum, le 15 avril 2023, de nombreuses preuves d'allégations de crimes relevant de la compétence de la Cour au Darfour ont été recueillies par le Bureau. Ces allégations portent notamment sur des crimes liés au genre, des crimes contre les enfants, le ciblage aveugle de populations civiles, des attaques contre des camps de personnes déplacées, le bombardement ou le ciblage d'infrastructures civiles, des meurtres et des pillages.
8. L'enquête en cours sur les crimes récemment commis au Darfour occidental s'est concentrée en particulier sur les faits qui se sont produits à El Geneina et dans ses environs en 2023. De nombreux éléments de preuve ont été recueillis par le Bureau concernant cet axe d'enquête, notamment des témoignages, des preuves documentaires et des informations issues de sources ouvertes.
9. Depuis le dernier rapport, plusieurs équipes chargées de mener des activités d'enquête et de sensibilisation ont été déployées sur le terrain par le Bureau, qui a intensifié ses échanges avec les organisations de la société civile, les communautés touchées, les victimes et les entités intergouvernementales et privées, afin de soutenir les enquêtes en cours. Des missions sur le terrain ont notamment été effectuées dans plusieurs pays, dont le Soudan et le Tchad, afin de recueillir des informations et d'échanger avec les communautés concernées, qui ont permis d'aboutir à un certain nombre de résultats.
  - Les conseillers en coopération internationale ont mis en place les partenariats et les réseaux nécessaires pour permettre au Bureau de faire avancer ses

enquêtes, y compris par des discussions avec les autorités soudanaises à Port-Soudan.

- Les enquêteurs ont échangé avec diverses parties prenantes et sources qui leur ont communiqué des informations utiles. Ils ont interrogé des témoins et recueilli des éléments de preuve dans un certain nombre d'endroits.
  - De même, comme indiqué plus en détail ci-dessous, les équipes chargées de mener des activités de sensibilisation ont œuvré en étroite collaboration avec les organisations locales et les communautés touchées afin d'entendre leur témoignage, d'expliquer le travail de la Cour et d'encourager les personnes disposant d'informations utiles à contacter le Bureau. Plusieurs de ces déploiements ont eu lieu dans des conditions difficiles en raison de problèmes de sécurité et de difficultés opérationnelles.
  - Les spécialistes chargées au sein du Bureau de mener des recherches à partir de sources ouvertes ont effectué un travail d'ampleur, avec l'aide et la coopération de plusieurs partenaires précieux actifs sur le terrain.
  - Grâce à l'accumulation d'éléments de preuve divers et variés, les analystes du Bureau ont pu mettre au jour des schémas spécifiques et divers aspects et acteurs présentant un intérêt pour les enquêtes en cours, renforçant ainsi la cartographie des liens entre les individus, les organisations et les crimes. Plusieurs partenaires ont également apporté une aide essentielle à cet égard, notamment en analysant des données issues de sources ouvertes.
  - Les données brutes et analyses y relatives sont en cours d'examen par les substituts du Procureur chargés des enquêtes relatives à la situation au Darfour, qui détermineront les prochaines étapes à mettre en œuvre pour parvenir à une qualification juridique complète et exacte des actes qui ont été commis.
10. Soucieux d'obtenir l'éventail le plus large possible d'informations et de preuves pour lui permettre d'exécuter rapidement le mandat qui lui a été confié concernant la situation au Darfour, le Procureur a lancé, le 5 juin 2024, un nouvel appel demandant à tous les groupes de victimes, organisations de la société civile, autorités nationales et partenaires internationaux en mesure de le faire, de communiquer au Bureau tout élément de preuve et matériel relatif aux atrocités commises à l'encontre de population

civile dans l'ensemble du Darfour, notamment tout document vidéo, photo ou audio enregistré sur le terrain, et les coordonnées de toute personne qui serait susceptible de fournir un témoignage.

11. Si l'enquête du Bureau se concentre principalement sur les crimes commis au Darfour occidental au cours de la période considérée, de nombreuses informations ont également été reçues et conservées concernant des crimes qui auraient été commis à El Fasher et ses environs au cours des trois derniers mois. Le Darfour-Nord et sa capitale El Fasher sont devenues, ces derniers mois, l'épicentre de l'affrontement armé qui oppose les Forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapide et les groupes armés qui leur sont associés, les Forces de soutien rapide ayant apparemment le contrôle d'autres États dans la région du Darfour. Cet affrontement est à l'origine d'une situation humanitaire désastreuse, marquée par des allégations de crimes contre les populations civiles, des destructions ou des dommages graves causés aux infrastructures civiles par les deux parties belligérantes, une insécurité alimentaire et l'aggravation de la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays.
12. Pour permettre au Bureau de s'acquitter de son mandat, il est essentiel que les personnes qui détiennent des informations sur les parties au conflit qui commettent des crimes au Darfour, en particulier les individus qui ont commis, à titre personnel, des crimes relevant de la compétence de la CPI, continuent de lui transmettre systématiquement ces informations. En outre, le Bureau exhorte les États et les organisations ayant pris des sanctions à l'égard des personnes impliquées dans le conflit ou qui le soutiennent à lui communiquer les informations en leur possession.
13. Il est essentiel que les États qui ont accès à des informations pertinentes concernant l'identité des auteurs des crimes perpétrés les communiquent au Bureau. De même, ils doivent soutenir les organisations de la société civile relevant de leur juridiction qui œuvrent pour que les responsables des crimes commis au Darfour soient jugés et leur permettre de partager systématiquement les informations qu'elles détiennent avec le Bureau.
14. Toute information utile concernant les crimes commis au Darfour doit être transmise au Bureau via sa plateforme dédiée et sécurisée, OTP Link ([OTPLink.icc-cpi.int](https://otplink.icc-cpi.int)).
15. Les activités décrites dans ce rapport ont permis au Bureau d'accomplir des progrès rapides et substantiels dans ses enquêtes. Si les efforts entrepris ont permis d'obtenir des informations et des sources de preuves importantes, les contraintes en matière de

ressources humaines auxquelles le Bureau est confronté ont eu un impact sur leur rythme, en dépit du soutien reçu des États par la mise à disposition de personnel.

16. Un soutien supplémentaire est nécessaire pour que le Bureau puisse s'acquitter rapidement de son mandat et obtenir des résultats tangibles susceptibles d'ouvrir la porte à des poursuites. L'aide et la contribution des États au budget et à l'allocation des ressources demandées par le Bureau sont essentielles pour atteindre ces objectifs.
17. La capacité du Bureau à mener des activités d'enquête indépendantes et impartiales doit également être protégée. Il ne doit y avoir aucune interférence dans le travail du Bureau ou de ses divers partenaires et sources d'information, en particulier les victimes, les témoins, et les organisations locales chargées de documenter les crimes qui auraient été commis au Darfour. Le Bureau appelle toutes les parties belligérantes, les groupes armés qui leur sont associés et les autres acteurs du conflit à s'abstenir de tout comportement susceptible d'empêcher ces organisations de coopérer avec le Bureau du Procureur ou d'interférer dans son travail.
18. Le Bureau exhorte de nouveau l'ensemble des parties impliquées dans le conflit à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire et à veiller à ce que les populations civiles, les personnes et les objets protégés ne soient pas pris pour cible ou ne soient victimes de crimes. Si beaucoup ont trouvé refuge dans les pays voisins du Soudan, leurs souffrances nous rappellent brutalement la nécessité d'une action collective pour lutter contre l'impunité derrière laquelle de nombreux auteurs espèrent s'abriter pour commettre d'autres atrocités.

*b. Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun*

19. Des mandats d'arrêt ont été délivrés par la Cour à l'encontre de MM. Omar Al-Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun. Le Bureau affirme que ces trois suspects sont responsables de nombre de crimes de masse commis au Darfour depuis 2003. Les États doivent soutenir les efforts visant à ce que ces trois suspects soient appréhendés et remis à la Cour.
20. Le Bureau, dont les enquêtes sont menées par une équipe dévouée, poursuit ses efforts pour que ces crimes fassent l'objet de poursuites. Les États ne doivent pas interpréter le temps qui passe, la résurgence du conflit au Soudan et les efforts continus des suspects pour échapper à la justice comme des signaux indiquant que le Bureau a perdu de vue l'objectif qui est le sien de les poursuivre et de faire en sorte qu'ils répondent des crimes qui leur sont reprochés. Le Bureau continue d'œuvrer avec force et détermination à leur arrestation et à leur poursuite.

21. Il est particulièrement important, dans les circonstances actuelles, de veiller à ce que les responsables des crimes de masse commis en 2003 à la suite du recrutement par le gouvernement soudanais de miliciens Janjaouids rendent des comptes, l'impunité de leurs auteurs ayant clairement préparé le terrain à la reprise en 2023 des hostilités ainsi qu'il a été rappelé plus haut.
22. Le conflit qui se déroule actuellement ne peut être compris sans une analyse des causes et du contexte qui en sont à l'origine. Un grand nombre d'acteurs et d'auteurs de crimes perpétrés lors du conflit de 2003 sont impliqués dans les schémas de violence qui ont été observés. De même, des similitudes frappantes ont été relevées par rapport au conflit de 2003 en ce que les personnes visées, les meurtres et destructions perpétrés qui concernent les mêmes communautés. Pour briser le cycle de la violence et de l'impunité, il est essentiel non seulement de reconnaître l'origine du conflit actuel mais aussi de veiller à ce que ceux qui ont semé les graines du conflit actuel rendent compte de leurs actes.
- c. Procès de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb
23. Dans le cadre des efforts visant à faire en sorte que les responsables des crimes passés répondent de leurs actes, le Bureau a poursuivi sa contribution au procès en cours de M. Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb. M. Abd-Al-Rahman, en tant que chef présumé des milices Janjaouïd, doit répondre de 31 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Darfour, au Soudan, entre août 2003 et au moins avril 2004.
24. Depuis le trente-huitième rapport, la Défense a appelé 11 témoins supplémentaires. Sur un total de 19 témoins, 17 ont déposé en direct, parmi lesquels 12 de vive voix et cinq experts, quatre experts ayant déposé conformément à la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve. En outre, deux témoins ont été autorisés à présenter une déposition orale en vertu de la règle 68-2-b du Règlement.
25. La date de clôture du procès a été reportée. Bien que la Défense ait appelé ce que l'on pensait être son dernier témoin le 12 juin 2024, la Chambre l'a récemment autorisé à appeler un témoin supplémentaire entre le 16 et le 20 septembre 2024.
26. Tout au long de la présentation par la Défense de ses moyens, l'Accusation n'a eu de cesse de lui offrir et de lui apporter son aide, en prenant contact avec les témoins et en facilitant leur localisation et leur comparution.

27. Initialement, la Chambre avait ordonné aux parties et aux participants de déposer leurs mémoires en clôture au plus tard huit semaines après la clôture officielle de la phase probatoire, les plaidoiries devant avoir lieu trois semaines après le dépôt des mémoires. Cependant, comme la clôture officielle de la phase probatoire a été reportée à la suite de la décision d'autoriser des témoins supplémentaires à déposer en septembre, la Chambre a indiqué qu'elle se prononcerait en temps utile sur la réduction du délai pour le dépôt des mémoires définitifs.
28. Tout porte à croire que le procès Abd-Al-Rahman restera dans les annales de la Cour comme l'un des plus efficaces grâce aux efforts concertés et à la coopération entre les parties, les participants et le Greffe, et à une gestion efficace du procès par la Chambre de première instance.
29. À ce jour, plus de 100 témoins et victimes ont pris part à ce procès et plus de 1 500 éléments de preuve ont été soumis pour examen à la Chambre. Le Bureau est profondément reconnaissant à toutes les personnes qui ont apporté leur soutien à l'enquête et aux poursuites et contribué à ce que la procédure soit conduite de manière efficace.

*d.* Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain

30. L'ancien commandant du Mouvement pour la justice et l'égalité, M. Abdallah Banda Abakaer Nourain (« M. Banda »), est accusé de trois chefs de crimes de guerre, qui auraient été commis lors d'une attaque menée contre la mission de maintien de la paix de l'Union africaine sur le site du groupe militaire de Haskanita, au Darfour, le 29 septembre 2007. M. Banda est toujours en fuite et continue à se soustraire à la justice.
31. Comme les rapports précédents l'ont clairement indiqué, le Procureur, dès son entrée en fonction, s'est immédiatement et volontairement récusé de l'affaire contre M. Banda, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome. En conséquence, la Procureure adjointe, Nazhat Shameem Khan, supervise les activités d'enquête dans cette affaire, qui se sont poursuivies au cours de la période couverte par le présent rapport.

**ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation du Darfour**

*a. Encourager la participation des victimes, des témoins et des communautés touchées*

32. Lors de la période considérée, le Bureau a continué de renforcer le dialogue avec les victimes ayant ont fui le conflit, les dirigeants des communautés arabes et les organisations de la société civile.
33. Compte tenu de l'afflux continu de civils du Darfour vers les pays voisins et en particulier le Tchad, le Bureau a pris attache avec les communautés touchées et les survivants qui ont trouvé refuge dans les camps de réfugiés de l'est du Tchad afin de les tenir informés de l'avancement de ses enquêtes. En juillet 2024, des représentants du Bureau ont effectué une mission de sensibilisation dans l'est du Tchad où ils ont eu des échanges nourris avec les réfugiés du Darfour et identifié des pistes potentielles, en particulier en ce qui concerne les crimes liés au genre et les crimes contre les enfants.
34. Les communautés de réfugiés ont soulevé de nombreuses préoccupations liées à leur situation humanitaire, notamment en ce qui concerne la fourniture de denrées alimentaires, d'abris et de l'accompagnement psychosocial. Tout en remerciant les autorités tchadiennes de les avoir accueillies et aidées et en saluant l'aide humanitaire fournie par les agences des Nations Unies et d'autres institutions et organisations de la société civile, elles ont également insisté sur le fait que celle-ci n'étaient pas suffisante pour répondre à leurs besoins. Le soutien affiché par les États et d'autres donateurs à une augmentation de l'aide humanitaire contribuera à améliorer les conditions de vie et la situation fragile des réfugiés, et indirectement, à faciliter le travail du Bureau, les victimes et les témoins étant plus enclins, si une réponse est apportée à leurs préoccupations vitales, à s'entretenir avec les enquêteurs. Le Bureau remercie le gouvernement du Tchad, la Commission nationale d'accueil, de réinsertion des réfugiés et des rapatriés du Tchad (« CNARR ») et les agences des Nations Unies pour leur coopération et leur soutien qui ont permis ces interventions sur le terrain.
35. Dans le cadre de l'obligation qui lui incombe d'enquêter à la fois sur les faits susceptibles de constituer des circonstances atténuantes et aggravantes, le Bureau a également pris langue avec les chefs tribaux et administratifs des communautés arabes dont il est allégué qu'elles sont impliquées dans le conflit au Darfour. Cet échange, le premier de cette nature depuis l'ouverture de l'enquête sur le Darfour en 2005, a

permis au Bureau de leur expliquer le mandat et les activités de la Cour. Il a également permis de corriger les idées fausses sur le rôle de la CPI et le travail du Bureau du Procureur. Le Bureau espère poursuivre ce dialogue fructueux à l'avenir, au fur et à mesure de l'avancement de son enquête.

36. Dans le cadre du dialogue et des partenariats noués au cours de l'année dernière avec des organisations de la société civile locales et internationales, le Bureau a intensifié ses échanges avec plusieurs organisations qui suivent la situation au Darfour et documentent les atrocités commises. Ces échanges, qui ont pris diverses formes, visaient d'une part, à contribuer à la réalisation des activités d'enquête et d'autre part, à informer les organisations de la société civile sur la Cour et les activités du Bureau et à les aider à renforcer leurs capacités.
37. Dans ce cadre, des discussions et des réunions fructueuses ont été organisées avec les organisations de la société civile soudanaises, qui ont eu l'occasion de visiter la Cour et partagé des informations relatives aux événements survenus au Darfour. Des échanges ont également eu lieu avec des organisations de la société civile dans le cadre des missions sur le terrain, qui visaient les mêmes objectifs. Les organisations de la société civile partenaires ont joué un rôle important en facilitant les contacts entre le Bureau du Procureur et plusieurs victimes de crimes susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Le Bureau exprime sa reconnaissance à ces organisations pour leurs contributions lors des consultations réalisées, au cours de la période considérée, sur l'élaboration et la rédaction des nouvelles politiques du Bureau, y compris la politique relative aux crimes liés à l'esclavage.
38. En juin 2024, le Bureau a participé à une session de sensibilisation en ligne organisée par le Greffe de la Cour avec des organisations de la société civile et des représentants des médias. Au cours de cette session, le Bureau a expliqué son mandat et fait état des progrès accomplis concernant les différents axes d'enquête, y compris dans l'affaire Abd-Al-Rahman. Des échanges très constructifs ont également eu lieu avec des représentants d'organisations de la société civile locales et internationales à l'occasion de la table ronde annuelle réunissant la Cour et les ONG qui s'est tenue le même mois. Le Bureau entend maintenir les contacts établis au cours de cette table ronde dans les mois à venir afin de soutenir son action et de faire avancer ses enquêtes sur les crimes qui auraient été commis depuis avril 2023 au Darfour.
39. En réponse aux demandes qu'il a reçues et dans le cadre de ses efforts visant à renforcer la capacité des organisations de la société civile locales à documenter les



allégations de crimes et à faire en sorte que leurs auteurs soient jugés, le Bureau a participé à trois ateliers, en mars, juin et juillet 2024, organisés par des organisations de la société civile partenaires à l'échelle régionale et internationale. Au cours de ces échanges fructueux, l'accent a été mis sur les crimes visant et touchant les enfants, ainsi que sur les crimes liés au genre, qui demeurent une priorité absolue pour le Bureau du Procureur.

40. Ces ateliers ont également permis des discussions approfondies sur la mise en œuvre pratique des principes et de la méthodologie définis dans le [Guide pratique à l'attention des organisations de la société civile sur la collecte d'informations relatives à des crimes internationaux et à des atteintes aux droits de l'homme](#), élaboré conjointement par le Bureau du Procureur et Eurojust. Des sessions interactives ont été organisées au cours desquelles des membres du Bureau du Procureur ainsi que d'autres experts du droit pénal international et du droit humanitaire international ont eu l'occasion de participer à des activités de mentorat avec des partenaires de la société civile. Plusieurs organisations de la société civile soudanaises ont ainsi pu bénéficier d'un retour d'information et de conseils personnalisés sur la manière de renforcer leurs activités de documentation en rapport avec les crimes présumés commis au Soudan. Si l'enquête du Bureau reste centrée sur la région du Darfour, conformément au mandat qui lui a été conféré par la Résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies, l'important travail de documentation réalisé par de nombreuses organisations de la société civile concernant d'autres régions du Soudan sera très utile à d'autres mécanismes de responsabilisation, que ce soit à l'échelle nationale ou régionale.

41. Il est essentiel que les efforts déployés par les organisations de la société civile locales, régionales et internationales soient soutenus et encouragés afin que nous puissions agir ensemble pour mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes internationaux.

*b.* Coopération avec les autorités soudanaises

42. Au cours de la période considérée, la coopération avec les autorités nationales soudanaises a pris une tournure plus positive par rapport aux années précédentes.

43. Ainsi qu'il a été précisé dans le rapport précédent, la désignation par les autorités soudanaises d'un nouveau point focal en matière de coopération a constitué un premier pas encourageant après la dernière visite du Procureur au Soudan en août 2022. À la suite de cette nomination et des engagements pris ultérieurement, des

mesures ont été prises afin de faciliter la délivrance de visas et exécuter certaines des demandes d'assistance en souffrance envoyées par le Bureau.

44. Dans son dernier rapport, le Bureau a mentionné le fait qu'il avait dû reporter sa visite prévue à Port-Soudan après le 1<sup>er</sup> février 2024, en raison de la situation instable qui prévalait au Soudan à l'époque. En mars 2024, à la suite de la délivrance de nouveaux visas par les autorités soudanaises, une délégation du Bureau s'est rendue à Port-Soudan où elle a tenu des réunions avec les autorités soudanaises concernant la situation actuelle et les allégations de crimes commis au Darfour, ainsi que l'exécution des demandes d'assistance en souffrance.
45. Cette visite a permis aux représentants du Bureau d'avoir des discussions franches et approfondies avec les autorités soudanaises sur le niveau de coopération requis par la Résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations unies et sur l'importance de l'engagement des autorités soudanaises en faveur de la justice et du travail effectué par le Bureau à cet égard.
46. Le Bureau a le plaisir d'annoncer que les autorités soudanaises se sont engagées auprès de lui et ont échangé de manière constructive avec lui au cours des derniers mois afin d'accélérer le traitement des demandes d'assistance en souffrance. Tandis que les activités d'enquête se poursuivent, le Bureau se félicite des mesures positives prises par les autorités soudanaises en vue de leur exécution.
47. Au cours de la période considérée, outre les 35 demandes d'assistance en souffrance mentionnées dans le trente-huitième rapport, trois demandes supplémentaires ont été transmises aux autorités soudanaises à la suite de la mission à Port-Soudan, ce qui porte à 38 le nombre total de demandes d'assistance.
48. Sur ces 38 demandes, le Bureau a choisi de donner la priorité à 13 d'entre elles, tout axe d'enquête confondu. Conformément à l'engagement pris à l'occasion de la visite du Bureau à Port-Soudan, des discussions ont eu lieu entre les autorités soudanaises et le Bureau du Procureur concernant ces 13 demandes prioritaires : trois d'entre elles ont été exécutées, quatre l'ont été partiellement, quatre autres sont en attente d'exécution, une demande a été rejetée et une autre est devenue caduc. Le Bureau du Procureur entend poursuivre le dialogue avec les autorités soudanaises en vue de la pleine exécution des 13 demandes prioritaires en souffrance, et établir une nouvelle liste de demandes prioritaires parmi les 25 restantes en vue de leur exécution.

49. Le Bureau se félicite des efforts déployés par les autorités soudanaises pour exécuter les demandes en suspens et de leur engagement à répondre aux demandes restantes et à toute nouvelle demande. Cette attitude est bienvenue en ce qu'elle a facilité à la fois, la communication d'informations par les autorités soudanaises et l'accès à des témoins potentiels du gouvernement.
50. Elle doit perdurer pour permettre au Bureau de remplir pleinement le mandat qui lui a été conféré par la Résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations unies en matière d'enquête et de poursuites. Le Bureau insiste sur la nécessité pour les autorités soudanaises de continuer à coopérer avec lui en ce qui concerne toutes les demandes en cours et futures. Il les appelle également instamment à prendre toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour s'assurer que les personnes accusées de crimes graves commis au Darfour puissent répondre de leurs actes.
- c. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales
51. Le succès des enquêtes du Bureau dépend en partie de la bonne coopération des autorités soudanaises, mais aussi de nombreux autres partenaires, y compris des États tiers et des organisations internationales et régionales. Cette coopération est cruciale pour lui permettre de recueillir des éléments de preuve, d'auditionner des témoins, d'étayer les dossiers en cours, et d'obtenir justice pour les victimes en mettant rapidement fin à l'impunité des auteurs des crimes commis au Darfour.
52. Le Bureau apprécie grandement les mesures encourageantes prises par les États qui ont récemment autorisé l'accès à leur territoire, permettant ainsi à ses représentants d'entrer en contact avec des témoins et des victimes de crimes présumés. Ces initiatives nouvelles en matière de collaboration, qui sont le fait non seulement des États, mais aussi des entités privées, sont essentielles en ce qu'elles offrent la possibilité d'accomplir de sérieux progrès dans les enquêtes en cours.
53. Le Bureau se félicite également du soutien apporté par les États au travers de la mise à disposition d'experts nationaux, d'un appui opérationnel et logistique essentiel et remercie les Nations unies pour les informations et les déclarations fournies par son personnel. Ce soutien s'est avéré indispensable pour le Bureau. La poursuite de cette coopération et assistance est déterminante dans le cadre des efforts entrepris par le

Bureau pour faire en sorte que les responsables des crimes commis au Darfour rendent des comptes.

54. Dans son dernier rapport, le Bureau a également appelé à des réponses rapides de la part des États tiers afin de faire avancer ses enquêtes et les affaires qui lui ont été déferées. Ces réponses permettraient d'accélérer les enquêtes sur les crimes qui auraient été commis depuis avril 2023, ainsi que sur les affaires en cours concernant MM. Al Bashir, Hussein et Harun. Tandis que les États non parties n'ont pas encore répondu de manière adéquate à cet appel, les États devraient également agir de manière proactive en communiquant au Bureau les informations dont ils disposent ou en élargissant leur assistance à tous les domaines dans lesquels ils pensent pouvoir aider le Bureau à remplir son mandat. À cet effet, des consultations préalables avec les représentants diplomatiques de divers États et avec d'autres organisations ont eu lieu au cours de la période couverte par le rapport. Elles se poursuivront au cours de la prochaine période considérée.
55. Comme il l'a fait les années précédentes, le Bureau continue d'offrir son assistance et sa coopération, et à soutenir les efforts réels et sérieux déployés pour faire juger les responsables des crimes commis au Darfour et mettre fin à l'impunité. Il a répondu favorablement aux demandes reçues au cours de la période considérée de la part d'autorités nationales d'États enquêtant sur des comportements attribuables à des individus dans le cadre du conflit en cours au Darfour et des crimes qui y auraient été commis, et a contribué notamment de manière significative à l'enquête menée par les services répressifs d'un État partie, lui permettant de disposer d'informations et d'éléments de preuve utiles à ses enquêtes sur les crimes commis depuis avril 2023.

### **III. PERSPECTIVES D'AVENIR**

56. Alors que s'achève le procès de M. Abd-Al-Rahman, le Bureau reste déterminé à faire avancer d'autres axes d'enquête et permettre la condamnation des suspects qui restent en liberté, notamment MM. Al Bashir, Hussein et Harun, et à engager des poursuites contre les auteurs des crimes qui auraient été commis au Darfour depuis 2023.
57. Cet impératif de justice a été exprimé à de multiples reprises, non seulement par ceux qui ont été témoins et ont souffert des crimes perpétrés il y a deux décennies, mais aussi par les victimes et les survivants des crimes qui auraient été commis depuis avril 2023 au Darfour.

58. Pour répondre à cet impératif, le Bureau continuera de compter sur le soutien, l'assistance et la coopération des États parties et des États non parties, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile, ainsi que d'autres entités privées, mais aussi des autorités soudanaises, et sur le témoignage essentiel de témoins oculaires et d'autres personnes disposant d'informations susceptibles de l'aider dans les enquêtes en cours et dans celle plus récente sur les crimes présumés au Darfour.

i) Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation

59. Le Bureau présente ci-dessous les progrès qu'il a réalisés par rapport aux objectifs qu'il s'était fixés.

- *Obtenir des preuves supplémentaires concernant les crimes commis au Darfour depuis avril 2023.* Cet objectif a été atteint. Ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, un grand nombre d'informations et d'éléments de preuve, notamment des déclarations de témoins, des documents issus de sources ouvertes et des indices, y compris en ce qui concerne les crimes liés au genre, ont été recueillis dans le cadre de l'enquête concernant en particulier les crimes qui auraient été commis au Darfour occidental. Le Bureau entend redoubler d'efforts dans ce domaine au cours de la prochaine période considérée.
- *Continuer à favoriser une intervention rapide et efficace dans le procès de M. Abd-Al-Rahman qui se tient actuellement afin de parvenir à une condamnation cette année.* Cet objectif a été atteint. Au cours de la période considérée, le Bureau a respecté son engagement de continuer à assister la Défense et, dans la mesure du possible, a travaillé dans un esprit de collaboration pour faire avancer le procès. La quasi-totalité des témoins appelés par la Défense ayant déposé, à l'exception du témoin supplémentaire qui sera appelé à comparaître en septembre 2024, la clôture de l'affaire devrait avoir lieu cette année.
- *Renforcer le dialogue avec les communautés touchées et les organisations locales basées au Tchad, au Darfour et ailleurs afin d'accélérer le travail d'enquête.* Cet objectif a été atteint. Le dialogue s'est poursuivi depuis le dernier rapport du Bureau, notamment par le déploiement d'enquêteurs et de conseillers en coopération au Tchad, et l'instauration de nouveaux partenariats avec des organisations de la société civile et des organisations locales à l'appui

des activités d'enquête. Cette coopération a été mutuellement bénéfique au Bureau et à ces organisations grâce au soutien apporté par celui-ci au renforcement de leurs capacités, en particulier en ce qui concerne les organisations de la société civile dont les initiatives en matière de documentation sont axées sur la détermination des responsabilités pour les crimes commis au Soudan. La coopération des organisations de la société civile et les informations communiquées par elles ont été particulièrement utiles aux enquêtes menées par le Bureau.

- *Apporter un soutien actif et concret aux efforts mis en œuvre par les autorités nationales pour enquêter sur les auteurs potentiels de crimes dans le cadre des initiatives du Bureau visant à renforcer la complémentarité.* Cet objectif a été atteint. Au cours de la période considérée, le Bureau a fourni des informations et pris une part active dans les enquêtes menées par certains États concernant des actes et comportements de nature potentiellement criminelle en rapport avec la situation au Darfour, en soutenant des actions concrètes dans les juridictions concernées. En avril 2024, à la suite d'une consultation mondiale lancée en octobre 2023, il a publié sa première politique en matière de complémentarité et de coopération. Cette politique, qui vise à renforcer le cadre juridique applicable à la coopération avec les États et d'autres acteurs à l'appui des procédures mises en œuvre dans les juridictions nationales, est d'une grande pertinence pour la situation qui prévaut actuellement au Soudan.
- *Approfondir la coopération avec les États dans le cadre des enquêtes menées sur la situation au Darfour, en s'attachant tout particulièrement à obtenir des informations sur les atrocités présumées qui y sont commises.* Cet objectif a été partiellement atteint. Il a été plus difficile pour le Bureau, au cours de la période considérée, d'obtenir des informations de la part des États concernant les atrocités qui auraient été commises. Celles qu'il a pu obtenir de quelques États n'en ont pas moins été utiles. D'autres voies de coopération ont cependant été ouvertes avec de nouveaux États, des entités privées et des organisations de la société civile à l'appui de l'ensemble des axes d'enquête sur la situation au Darfour, qui ont permis de disposer de nouvelles pistes et de faciliter les entretiens avec les témoins sur le territoire des États. Certaines de ces pistes, qui sont apparues récemment, restent à explorer et exploiter par le Bureau au cours de la prochaine période considérée.
- *Cœuvrer à l'obtention de résultats dans les enquêtes sur les atrocités présumées commises durant le conflit en cours.* Cet objectif est en cours de réalisation. Sur

la base des améliorations apportées en matière de coopération et de collecte d'éléments de preuve au cours de la période considérée, des efforts ciblés ont été déployés en vue de l'obtention de résultats concrets en ce qui concerne les enquêtes et poursuites. Ces efforts se poursuivront, plusieurs mesures ayant été identifiées qui doivent permettre de combler les lacunes existantes en matière d'enquête.

- *Consolider les progrès réalisés dans les enquêtes qui ont été ouvertes sur la situation au Darfour.* Cet objectif est en cours de réalisation. Les affaires concernant MM. Al Bashir, Hussein et Harun demeurent une priorité pour le Bureau, qui entend poursuivre les efforts entrepris afin de collecter des éléments de preuves à même de renforcer le dossier de l'accusation et de démontrer leur responsabilité dans les crimes qui auraient été commis à partir du début des années 2000. L'existence de nouvelles preuves et l'ouverture de perspectives intéressante en matière de coopération avec les États et individus mentionnées dans le présent rapport devraient permettre au Bureau de parvenir à des progrès tangibles au cours de la prochaine période considérée. Les États doivent également prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'arrestation et la remise de ces fugitifs à la Cour.

ii) Réévaluation des objectifs

60. Compte tenu des progrès réalisés au cours de la période considérée et de la nécessité pour le Bureau d'intensifier davantage ses efforts de sorte à assumer pleinement la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations unies, les objectifs suivants ont été définis pour les six mois à venir :

- Prendre les mesures nécessaires à l'achèvement du procès d'Abd-Al-Rahman.
  - Après l'audition du dernier témoin de la Défense en septembre 2024, le Bureau soumettra son mémoire en clôture et présentera ses conclusions selon le calendrier établi par la Chambre de première instance.
- Poursuivre la collecte d'éléments de preuve susceptibles de faire avancer les enquêtes concernant les crimes commis en 2023 et les crimes en cours.
  - Compte tenu de la dynamique actuelle et des preuves supplémentaires attendues, le Bureau sera en mesure de poursuivre et de finaliser ses travaux concernant la qualification juridique qui doit être donnée des actes commis et les éléments de preuve relatifs aux priorités d'enquête.

Ce travail servira de base à la rédaction des demandes de mandats d'arrêt concernant les principaux suspects, qui seront soumis en temps utile à la Chambre préliminaire.

- La coopération continue des victimes, des témoins et de tous les partenaires sera essentielle au cours de la période à venir pour permettre des avancées notables.
- Consolider les progrès accomplis dans les affaires Al Bashir, Hussein et Harun.
  - Le Bureau reste déterminé à œuvrer pour que soient jugées les affaires en cours contre ces trois suspects qui sont toujours en liberté. Les efforts visant à recueillir des éléments de preuve essentiels auprès des témoins se poursuivront afin d'étayer les dossiers relatifs à ces affaires et de garantir que les éléments de preuve recueillis répondent aux normes requises et permettront d'aboutir à des condamnations.
  - Parallèlement, le Bureau déploiera tous les efforts et prendra toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour localiser les suspects, en priorité Ahmad Harun, dont le dossier contient des allégations similaires à celles retenues dans l'affaire contre Abd-Al-Rahman, en s'assurant notamment de l'appui et de la coopération des États. Afin de soutenir cet effort et d'autres initiatives en ce sens dans toutes les situations portées devant la Cour, le Bureau a créé une section spécialisée dans la localisation des suspects et la centralisation des informations.
- Intensification du dialogue avec les États et les autres partenaires à l'appui de toutes les enquêtes sur le Darfour.
  - La coopération est essentielle à l'accomplissement de progrès tangibles dans tous les axes d'enquête. Au cours de la prochaine période considérée, le Bureau continuera de s'assurer de l'appui et de l'assistance de ses partenaires en matière d'échange d'informations et de preuves, de facilitation des missions d'enquête, de soutien opérationnel et logistique, et de soutien analytique.
- Maintenir et renforcer le dialogue avec les communautés touchées et les organisations locales au Tchad, au Darfour et ailleurs.
  - Le Bureau intensifiera son engagement auprès des organisations de la société civile et les communautés touchées au cours de la prochaine période



considérée afin de soutenir ses efforts d'enquête, en s'appuyant sur les échanges passés.

- D'autres missions de sensibilisation seront menées dans les camps de réfugiés au cours de la période considérée, à la suite des discussions tenues récemment avec les dirigeants des communautés arabes du Darfour en vue d'établir un dialogue constructif et permanent entre le Bureau et les dirigeants de ces communautés.
- Renforcer les mécanismes d'assistance dans le cadre des initiatives de complémentarité prises par les États qui enquêtent sur les auteurs présumés de crimes.
  - Le renforcement des activités de complémentarité, et de coopération, demeurent une priorité pour le Bureau, dont l'objectif est d'amener les auteurs de crimes relevant du Statut de Rome à rendre des comptes. Le Bureau continuera, dans la limite de ses moyens et de son mandat, à répondre favorablement aux demandes formulées par les États et à les aider, ainsi que les organisations chargées d'enquêter sur la situation au Darfour, en partageant des informations, des pistes et d'autres formes de soutien.

#### IV. CONCLUSION

61. Au cours de la période couverte par le présent rapport, des progrès importants ont été accomplis par le Bureau en ce qui concerne les différents axes des enquêtes menées dans le cadre de la situation au Darfour. Grâce aux nouvelles voies de coopération avec un certain nombre d'acteurs, il a été en mesure d'accélérer ses travaux, son objectif étant de démontrer la pertinence du droit international et sa capacité à venir en aide aux civils dans une période de conflit et de souffrance intenses.
62. Alors que le procès d'Abd-Al-Rahman approche de sa conclusion, il est important de s'assurer que cette coopération et ce soutien s'étendent aux enquêtes sur les allégations passées et présentes de crimes internationaux. La coopération reste une condition préalable à tout succès dans les situations portées devant la CPI.
63. L'attitude adoptée par les autorités soudanaises au cours des derniers mois pourrait marquer une nette rupture avec l'absence de coopération qui avait prévalu au cours des années précédentes. Reste que les progrès réalisés en ce qui concerne les demandes

d'information du Bureau contrastent avec l'absence de mesures concrètes prises en vue de l'arrestation et de la remise de MM. Al Bashir, Hussein et Harun. Les autorités soudanaises doivent prendre des mesures concrètes à cet égard, non seulement parce qu'elles sont tenues de respecter la Résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations unies, mais aussi en raison du lien congénital qui existe entre les souffrances infligées à la population du Darfour il y a vingt ans et la situation à laquelle elle est confrontée aujourd'hui.

64. Le Bureau appelle toutes les parties au conflit au Soudan à respecter le droit international humanitaire et à collaborer activement à la collecte d'informations sur les crimes relevant du Statut de Rome qui ont été commis. La protection des civils est un impératif fondamental qu'aucun acteur ne peut ignorer. Le Bureau entend accélérer encore ses enquêtes afin de déterminer la responsabilité pénale que portent les individus de chaque camp qui ont commis des crimes relevant du Statut de Rome.
65. Enfin, il est urgent de lancer des initiatives concertées à l'échelle internationale pour faire face aux conséquences de ce conflit et parvenir à une solution durable tout en s'attaquant à ses causes profondes et en veillant à ce que les auteurs de crimes internationaux rendent compte de leurs actes.
66. Les efforts déployés par le Bureau pour mettre en œuvre efficacement le mandat qui lui a été confié par le Conseil sur la situation au Darfour nécessitent plus que jamais la coopération des États parties, des États non parties, des organisations internationales, des organisations de la société civile, et des victimes et témoins.
67. Cette coopération doit être mise en œuvre de toute urgence et avec détermination, sans quoi nous donnerons raison aux communautés victimes d'atrocités au Darfour pour qui le sentiment dominant est que le monde ne se soucie guère de leur souffrance.